

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Contrat d'assurance
des risques
statutaires**

N° D_109_2024 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX



DATE
D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice 35

présents 25

votants 35

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° D_152_2023 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023 autorisant le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

.../...

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER les résultats du contrat obtenus par le CDG77 comme suit :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

Article 2 : DE SOUSCRIRE la couverture suivante :

Agents couverts : titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 7 jours en AT/MP avec IJ à 100 % au taux de 2,98 %

Article 3 : D'APPROUVER la convention de gestion entre la Collectivité et le CDG77 telle que jointe à la présente délibération.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et ses éventuels avenants, les certificats d'adhésion ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versement correspondants.

Article 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,
Le Maire,



James CHÉRON